



Jacques FLATIN
14, avenue Jean Moulin
91430 IGNY
Tél. 07 61 18 49 01
Email : jacques.flatin@gmail.com

Membre de la FNPPSF
Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France
Membre du CRPLPL
Comité Régional des Pêcheurs de Loisir du littoral des Pays de la Loire
Site : www.maupas-plaisanciers.com

INFO FEVRIER 2012

MAUPAS PLAISANCIERS

LE MOT DU PRESIDENT

Mercredi 1^{er} février nous avons été reçus par Monsieur Le Maire. J'étais accompagné d'Alain Braud, Bernard Culier, Jacky Gautier, Jean Claude Porcher et Michel Roux.

D'entrée Monsieur Le Maire nous a dit qu'il était hors de question de changer le tarif des mouillages qui avait été voté par le Conseil Municipal car le dossier d'aménagement de la cale était toujours d'actualité et que les travaux allaient être réalisés.

« J'ai sans aucun doute commis une erreur en déclarant lors de votre AG que les travaux seraient réalisés pour la saison 2012. » A-t-il poursuivi.

Puis il nous a décrit le cheminement du projet d'aménagement de la cale :

- dès le mois de septembre mis en œuvre du projet par les services de la Municipalité.
- nomination de deux cabinets spécialisés pour s'assurer de la faisabilité du projet et de l'impact sur l'environnement.
- présentation du projet à la DDTM avec demande d'une AOT, (Autorisation d'Ouverture de Travaux).
- diverses réunions avec la DDTM pour affiner le projet.
- inscription au budget 2012 d'une somme de 350 000 euros pour réalisation du projet.

Contre toute attente la DDTM a décidé de ne pas délivrer une AOT mais de procéder au transfert de la gestion de la zone de l'embarcadère au profit de la commune en raison de l'importance des travaux.

Ceci a pour conséquence **une série de contraintes nouvelles** :

Enquête d'impact environnemental

Déclaration et autorisation de la Police de l'Eau

Interdiction de faire cohabiter ce chantier avec celui de l'embarcadère.

A ce propos Monsieur Le maire nous a indiqué : le chantier de réfection de l'estacade est réalisé sous la direction du Conseil Général. Le marché sera notifié le 12 février prochain. Il commencera le 13 mars. La dépose des pieux commencera le 20 mars avec une date de livraison estimée au 6 juillet 2012.

Ceci nous apportera les mêmes contraintes que lors de la première construction. (Diminution de la surface des parkings, condamnation d'une partie de la cale).

Puis Monsieur Le Maire nous a présenté le plan d'aménagement de la zone de l'embarcadère en nous rappelant que les travaux ne débiteront qu'en septembre. Nous lui indiquons immédiatement qu'en septembre il y a toujours de l'activité. Il en convient et fera reculer le début des travaux.

La nouvelle cale se situera face à la capitainerie actuelle. Elle mesurera 25 m de large et 40 m de long. L'ancienne cale sera murée à mi-longueur.

Un quai sera aménagé et verra deux pontons flottants fixés dessus.

La capitainerie ne changera pas de place.

La distribution des parkings sera revue.

Ensuite il a été demandé à Monsieur Le Maire de donner des instructions précises aux capitaines quant à l'utilisation par les baigneurs du chenal. Il nous a confirmé que toute baignade était interdite dans la zone des mouillages et dans le chenal et qu'il demandera que ces consignes soient respectées.

Nous lui avons signalé l'attribution arbitraire de certains mouillages. Il nous a indiqué en réaction qu'un nouveau plan d'affectation des mouillages sera réalisé en intégrant les dimensions des bateaux et en tenant compte du lieu de Résidence des locataires de mouillages.(Principale et secondaire sur un même niveau et plaisanciers hors commune sur un second niveau).

Enfin pour conclure il nous a indiqué qu'il était à l'ordre du jour du prochain Conseil – 3 février 2012 –
« Avenant au transfert de gestion de la zone de l'embarcadère : capitainerie et cale. »

Je remercie les cinq membres du Bureau qui ont participé à cette réunion avec moi et vous rappelle que malgré certaines critiques à mon égard je suivais de très près ce dossier. Je reconnais bien volontiers que vous êtes restés sans informations précises de ma part. J'attendais d'être en possession de la copie du courrier de la DDTM pour vous donner des infos précises sans attendre que Radio ponton colporte des informations déformées.

Notre réunion avec Monsieur Le Maire aura eu pour mérite d'avancer la date de diffusion de cette info, car à ce jour seul un email informel est arrivé en Mairie.

Autres informations :

Par courrier du 11 janvier dernier la DDTM me demande de vous communiquer :

- L'usage du râteau est toujours interdit ainsi que celui de la raballe (raclette à pignons) pour la pêche aux coquillages.
- Les engins autorisés sont les suivantes :
 1. Engin équipé d'un manche de 30cm au plus,
 2. Grapette non grillagée, équipée d'une fourche d'une largeur de 10 cm au plus ; cette dernière est limitée à trois dents, lesquelles ne peuvent avoir, en tout point, une largeur ou un diamètre supérieur à 7mm et une longueur supérieure à 10 cm.
 3. La période de fermeture de la pêche aux coquillages est fixée du 1^{er} janvier au 31 mars inclus et du 1^{er} octobre au 31 décembre dans les Zones comprises entre les digues des communes de Beauvoir-sur-Mer et de Bouin jusqu'aux parcs à huîtres du « Grill » inclus.

Le texte complet est l'Arrêté n°69/2011 de Monsieur Le Préfet de la Région Pays de Loire, Préfet de la Loire-Atlantique. Il s'applique au département de la Vendée.

Le Président
Jacques FLATIN

07 61 18 49 01